



AR 01247.2022.31

**MAIRIE de MIJOUX**Rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux**Objet : Arrêté de Péril****Bâtiment le Murganier – place du 11 juillet 1910**

Le maire de la commune de Mijoux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport des services municipaux et du vice-président de la commission compétente notamment pour le patrimoine en date du 20/10/2022 décrivant le danger du bâtiment ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis sur la parcelle B1044 nommée le Murganier – centre du village sur la commune de Mijoux constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet à l'arrière côté cour, son toit s'effondre et un mur s'effrite ;

Vu l'arrêté municipal n° 185 du 12 septembre 2008 fermant ce bâtiment et l'interdisant à tout public jusqu'à nouvel ordre,

Considérant l'aggravation de la situation ces derniers jours,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> : Interdiction totale à toute personne d'accéder au bâtiment du Murganier et à ses abords côté sud.****Article 2** : Le maire peut toutefois autoriser l'accès au bâtiment et à ces abords pour les besoins des études et travaux nécessaires soit à sa mise en sécurité soit à sa restauration.**Article 3** : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.**Article 4** : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger la commune, après vérification sur place pourra prononcer la mainlevée du présent arrêté.**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présents arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence technique routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire,

*Certifie, sous sa responsabilité, Le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.*

Fait à Mijoux le samedi 22 octobre 2022

Le Maire

Martine Vallét

Téléphone : 04 50 41 32 04

[accueil.mairie@mijoux.fr](mailto:accueil.mairie@mijoux.fr)[www.mijoux.fr](http://www.mijoux.fr)

